Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500077-20260303-D2026_11-DE

Commune d'Aubigné

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Séance du 03/03/2026

Nombre de membres 11	
Présents	Qui ont pris part au vote
11	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 3 Mars à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Aubigné se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOYSAN Youri, Maire, en session ordinaire, convoqués le 26/02/2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : M. MOYSAN Youri, Maire, Mmes : BORDES Valérie, JAMAUX Johanna, LETOURNOUX Isabelle, MIRAMONT Aurélie, SAUVEE Stéphanie, MM : DENIAUD Bruno, GIRAUD Pierre-Yves, GRUEL Jean-Charles, RICHARD Bruno, VASNIER Pascal

Excusés :

Procurations :

A été nommé(e) secrétaire : M DENIAUD Bruno

2026/11 – Risque Prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 12/02/2026, la Commune d'Aubigné souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7€ par agent pour le risque Prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE** :

- **D'INSTAURER** la participation de 7€ par agent au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Le Maire
Youri MOYSAN

MAIRIE D'AUBIGNE ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance :
M DENIAUD Bruno